



Hôtel de Ville  
59283 RAIMBEAUCOURT

ARRETE DE POLICE MUNICIPALE  
Interdiction de circulation  
Véhicules de 15 T ou plus  
Chemin de la Haute Voie  
N° 14/2018

Le Maire de Raimbeaucourt,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la réfection du Chemin de la Haute Voie entreprise par la commune et la nécessité d'assurer sa conservation en bon état,

Considérant que la structure de la chaussée ne permet pas la circulation de véhicules de charge importante, et qu'y a donc lieu de réglementer le passage des véhicules dont le tonnage est de 15T ou plus,

ARRETE

Article 1 : A partir du vendredi 27 avril 2018 le Chemin de la Haute Voie sera interdit de part et d'autre à la circulation des véhicules dont le tonnage est supérieur à 15T,

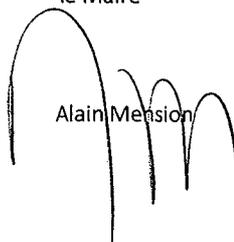
Article 2 : Cette interdiction, qui ne s'applique pas aux véhicules des services de secours et aux véhicules affectés d'une manière générale à l'intérêt du public, une signalisation réglementaire sera matérialisée par des panneaux

Article 3 : Mme Lydie Guilbert, Agent de Prévention, A.S.V.P. est chargée pour ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la commune et dont copie sera transmise pour information à :

- Mme le Commissaire Divisionnaire, Chef du district de la Police de Douai,
- M. le Commandant FOUCRIER du SDIS de Douai-Dorignies,
- Le service collecte des déchets de la Communauté d'Agglomération du Douaisis, 59351 Douai.

Article 4 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois suivant sa publication et de sa notification.

fait à Raimbeaucourt,  
le 27 avril 2018  
le Maire

  
Alain Mension

